

**Extrait du Registre des Arrêté du Maire  
Commune de Montpezat**

**Arrêté n° 43/2025  
Travaux de renouvellement du réseau d'eau  
Stationnement et Circulation Interdite**

Publié le  
19 septembre 2025

**Le maire de la commune de Montpezat,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et  
R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation  
temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande présentée par Monsieur Dominique LASCAZES, Conducteur de travaux pour SOGEA  
ENVIRONNEMENT domicilié à 47 340 LAROQUE TIMBAUT concernant des travaux de  
renouvellement du réseau d'eau dans le bourg de la commune de Montpezat qui auront lieu à compter  
du jeudi 25 septembre 2025, il y a lieu de d'interdire la circulation et le stationnement,

Considérant la sécurité à mettre en place relative au renouvellement du réseau d'eau ainsi que son  
branchement, dont les travaux imposent la réalisation d'une tranchée,

**Arrête**

**Article 1 :**

En raison de travaux de renouvellement du réseau d'eau dans le bourg de Montpezat qui auront lieu à  
compter du jeudi 25 septembre 2025 il y a lieu de d'interdire la circulation et le stationnement sauf  
pour les véhicules de secours. Les riverains auront un accès restreint durant la totalité des travaux.

**La circulation sera barrée et le stationnement sera interdit :**

- **rue Pé de Bit du 25 Septembre au 31 Octobre 2025.**

**Article 2 :**

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction  
interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité de Monsieur Dominique  
LASCAZES, Conducteur de travaux pour SOGEA ENVIRONNEMENT domicilié à 47 340  
LAROQUE TIMBAUT

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements  
en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Montpezat.

**Article 6 :**

Madame le Maire de la commune de Montpezat, Monsieur Dominique LASCAZES, Conducteur de travaux pour SOGEA ENVIRONNEMENT domicilié à 47 340 LAROQUE TIMBAUT , Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Aiguillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpezat, le 19 septembre 2025

Le Maire  
Jacqueline SEIGNOURET

